



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE PIQUECOS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 25 mai à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le 19 mai 2023.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, MAURIAL Audrey - SLIZANOWSKI DIT LAROCHE- MEDJADJI Valérie MM. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, HEMMER Sylvain, MELO Vitor.

Absents : Mmes BARAILLE Angélique, RABAULT Valérie, et M. DOMPEYRE Alexis,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme RABAULT Valérie donne pouvoir à GARCIA Christèle,

Mme BARAILLE Angélique donne pouvoir à M. HEMMER Sylvain

M. DOMPEYRE Alexis donne pouvoir à LOPITAUX Camille.

Composition légale du conseil municipal : 11

Quorum : 6

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers représentés : 3

Le quorum étant respecté, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h09.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame SLIZANOWSKI DIT LAROCHE- MEDJADJI Valérie en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 MAI 2023 2

2023_D26 – ADMINISTRATION : Passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024..... 2

2023_D27 – JURIDIQUE : Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » INVESTISSEMENT au SDE 82 3

2023_D28 – VIE LOCALES : Convention avec ALCOME : Protection de l'environnement	5
- P1 : Fête des voisins à l'échelle communal et communication.....	6
- P2 : Exercice nucléaire en date du 7 juin 2023	6
- P3 : Préparation du bulletin municipal.....	6
- P4 : Recrutement pour remplacement secrétaire.....	6
- P5 : Préparation des 40 ans du gué.....	6
- P6 rappel : réunion ambroisie le 13/06, remerciement soirée musées, AGO admr, et lave-vaisselle école et sa maintenance.....	6

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** après correction de syntaxe d'adopter le procès-verbal à l'unanimité.

2023_D26 – ADMINISTRATION : Passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Votants : 8	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Participation au débat : tous les conseillers présents

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nouvelle nomenclature comptable qui devra être applicable au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits pour les communes de plus de 3 500 habitants : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Pour toutes les communes en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Piquecos son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Piquecos à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n)2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et appliquera le mode MOD82 M57 abrégée, vote par nature.

CONSIDÉRANT que cette norme comptable :

- s'appliquera au budget principal de la Commune.
- autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- calculera l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation au prorata temporis

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Piquecos.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023 D27 – JURIDIQUE : Transfert de la compétence optionnelle
« éclairage public » INVESTISSEMENT au SDE 82**

Rapporteur : Madame le Maire

ADOPTE				
Votants : 8	Abstention : 1 (Vitor MELO)	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Ont participé au débat : tous les membres présents au conseil

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ÉCLAIRAGE PUBLIC. Le syndicat peut donc exercer la compétence éclairage public en lieu et place des communes qui en font la demande.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Éclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Éclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.
- La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)
- La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Madame le Maire rappelle que seule l'option investissement s'offre à la commune à ce jour, car le contrat de maintenance de l'EP a été renouvelé pour un an en début d'année. A l'issue de ce dernier, la commune aura donc le choix de basculer en option 2, soit le transfert total (investissement et maintenance).

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022

VU les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

VU le règlement d'usage de la compétence Éclairage Public voté par le comité du SDE 82,

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **DÉCIDE** de transférer au SDE 82 la compétence Éclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune.

Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.

- **PRÉCISE** que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et Donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

2023 D28 – VIE LOCALES : Convention avec ALCOME : Protection de l'environnement

Rapporteur : Madame le Maire

ADOPTE				
Votants : 8	Abstention : 1 (MAURIAL Audrey)	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Ont participé au débat : tous les membres présents au conseil

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de : • 20 % de réduction d'ici 2024, • 35 % de réduction 2026, • 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,

- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets. Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.
 - La commune de PIQUECOS dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
 - **VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
 - **VU** le projet de délibération en date du 25 /05/2023 par lequel Madame le Maire de PIQUECOS propose de signer le contrat entre le village de PIQUECOS et ALCOME ;

ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de PIQUECOS et ALCOME pour la durée de l'agrément
- **AUTORISE** Madame le Maire de PIQUECOS à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Points divers :

- **P1 : Fête des voisins à l'échelle communal et communication**
- **P2 : Exercice nucléaire en date du 7 juin 2023**
- **P3 : Préparation du bulletin municipal**
- **P4 : Recrutement pour remplacement secrétaire**
- **P5 : Préparation des 40 ans du gué**
- **P6 rappel : réunion ambroisie le 13/06, remerciement soirée musées, AGO admr, et lave-vaisselle école et sa maintenance**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 45.

Le Maire,
Christele Garcia

La secrétaire de séance,
SLIZANOWSKI DIT LAROCHE- MEDJADJI Valérie